

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté N° 2015-4255 portant modification de l'agrément

pour effectuer des transports sanitaires terrestres

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté en date du 25 janvier 2012 portant agrément de la société VITAL AMBULANCE sise 49 rue Benoit Bressat – 0112 NIEVROZ ;
- VU la décision 2015-4075 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'à la date de l'agrément la gérance était confiée à Monsieur RANDRIANJANAHARY et qu'à la date du 13 janvier 2012, Monsieur CAFARA a été nommé co-gérant ;

Considérant que Monsieur CAFARA a donné sa démission de la gérance de l'entreprise VITAL AMBULANCE à compter du 30 septembre 2015 ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2015 actant de la démission de la gérance de Monsieur CAFARA à compter du 30 septembre 2015 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SARL VITAL AMBULANCE

49 rue Benoit Bressat – 01120 NIEVROZ

Sous le numéro : 137

est modifié comme suit : à compter du 1^{er} octobre 2015, Monsieur RANDRIANJANAHARY reste seul gérant.

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 49 rue Benoit Bressat – 01120 NIEVROZ – secteur de garde 11

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 7 octobre 2015

Pour la directrice générale et par
délégation,

Pour le délégué départemental

Marion FAURE

Responsable du service offre de soins de
premier recours

Adresse postale

241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00

